



MUNICIPALITÉ DE
Notre-Dame-de-la-Merci

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-
MERCY, DANS LE COMTÉ DE CHILTON,
TENUE LE 14 AVRIL 2025

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SUIVANTS,
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LA MAIRESSE, MADAME
ISABELLE PARENT

Bertrand Taillefer Lucie Vignola Chantale Perreault Jacques Bourassa

Sont absents, la conseillère Julie-Anne Cousineau et le conseiller André Lafrenière

La directrice générale, madame Martine Bélanger est également présente.

8.4 POLITIQUE PORTANT SUR LA CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre en place un cadre de référence servant à orienter l'administration de la Municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités;

CONSIDÉRANT que ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement les finances de la municipalité en plus de préciser les périodes d'amortissement et/ou de financement des différentes immobilisations.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu, d'adopter la Politique portant sur la capitalisation, d'amortissement et de financement;

- Que la politique soit publiée sur le site internet de la municipalité

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-121

Adopté unanimement par les conseillers.

Martine Bélanger

Directrice générale et greffière trésorière



Politique portant sur la capitalisation, d'amortissement et de financement

1. BUTS

La politique de capitalisation d'amortissement et de financement est un cadre de référence servant à orienter l'administration de la Municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités.

Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement les finances de la Municipalité en plus de préciser les périodes d'amortissement et/ou de financement des différentes immobilisations.

2. DÉFINITIONS

Immobilisations

Les immobilisations comprennent les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par un organisme municipal. Ces éléments d'actifs corporels identifiables doivent satisfaire les critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration municipale;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Immobilisations corporelles

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

Immobilisations incorporelles

Bien qui n'a pas d'existence physique comme : les droits d'auteur, les franchises, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

Coût

Montant de la contrepartie pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation corporelle. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver

aux fins de son utilisation prévue. Les immobilisations sont comptabilisées au coût brut et présentées au bilan à la valeur amortie.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Taxes nettes (TPS & TVQ)
- Frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger;
- Permis et licence;
- Frais d'installation, y compris les frais de conception et les frais honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels;
- Frais juridiques et légaux;
- Frais d'arpentage;
- Frais d'assainissement d'aménagement et d'excavation d'un terrain;
- Frais financiers sur emprunt temporaire en cours de construction;
- Coût des terrains;
- Autres frais.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes sont considérées admissibles :

- Les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux;
- Les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux;
- Les frais d'utilisation de la machinerie directement affectée à l'exécution des travaux;
- Les matériaux en inventaire utilisés;
- Les dépenses de formation reliées à l'apprentissage d'un nouvel équipement, d'une nouvelle machinerie ou d'un logiciel.

Toutefois, avant d'être considérées admissibles, ces dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, soit qu'elles aient été spécifiquement prévues à un règlement d'emprunt ou que le trésorier en ait autorisé le projet.

Amélioration

Dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la Municipalité sur plusieurs périodes.

Biens immeubles destinés à la location

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

Biens acquis par contrat de location-acquisition

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de bien sont transférés à la Municipalité. L'actif financier par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- Les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la Municipalité :
- Le contrat prévoit le transfert de la propriété à la Municipalité à l'expiration du bail;
- Le bail contient une clause d'option d'achat.

Bien capitalisable

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent le seuil de capitalisation spécifié à l'annexe A. Ces immobilisations sont ensuite classées dans différentes catégories, puis selon leur nature, un amortissement sera appliqué en fonction de leur durée de vie utile maximale comme indiqué à l'annexe A. Ces immobilisations sont amorties conformément aux directives du manuel de présentation de l'information financière municipale.

Durée de vie utile

Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la Municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- L'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels;
- La valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable par exemple à cause d'un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur la réduction de valeur n'est constatée.

Amortissement

Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération

ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation. Cette information est inscrite aux livres pour déterminer le coût des services municipaux.

Durée de remboursement

Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période maximale de la durée de vie utile du bien ; elle peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparation.

Dans le cas où une immobilisation est réalisée avec l'aide d'un programme de subvention, la période de remboursement de la partie de financement dont la ville est responsable pourra être différente de celle dont le gouvernement est responsable.

Mode de financement

Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligations, billets ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié, à l'annexe A, par catégorie d'actif. De plus, chaque item pris individuellement devra être d'une valeur supérieure à 100 \$;
- Pour atteindre le seuil de capitalisation, un cumul de factures sera possible toutefois aucune facture inférieure à 100 \$ ne pourra être considérée.
- Il respecte l'article 2 à savoir :
 - Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services, ou pour le fonctionnement de l'administration municipale;
 - Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable.
 - Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Toutefois, avant d'être considérées admissibles, ces dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, soit qu'elles aient été spécifiquement prévues à un règlement d'emprunt ou que le trésorier en ait autorisé le projet.

Un actif ou un regroupement représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérées comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisées.

Le coût des actifs sera amorti selon la méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile et non selon la durée de remboursement du mode de financement.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Les personnes responsables devront aviser la direction de toute information concernant les immobilisations telles que :

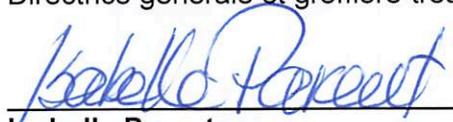
- L'acquisition, la modification, l'échange, la vente, le don d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels des immobilisations;
- La réception à titre gratuit d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

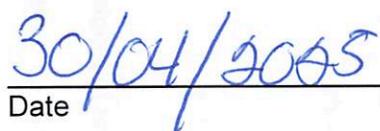
La présente politique entre en vigueur à la date à son adoption par le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 9 septembre 2024.



Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière



Isabelle Parent
Mairesse



Date

ANNEXE A

CATÉGORIE	NATURE	SEUIL MINIMAL DE CAPITALISATION	VIE UTILE MAXIMUM	PÉRIODE MAXIMALE DE FINANCEMENT
INFRASTRUCTURE	Hygiène du milieu			
	• Purification et traitement de l'eau	10 000 \$	40 ans	20 ans
	• Puits et réservoir d'eau potable	10 000 \$	40 ans	20 ans
	• Dépotoirs et incinérateurs	10 000 \$	40 ans	15 ans
	• Champs d'épuration et installations septiques	10 000 \$	15 ans	15 ans
	• Bornes sèches	3 000 \$	15 ans	5 ans
	Transport			
	• Chemin, trottoir, rue et route	10 000 \$	20 ans	20 ans
	• Pont, tunnel et viaduc	10 000 \$	30 ans	20 ans
	• Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	10 000 \$	15 ans	15 ans
• Système d'éclairage des rues	10 000 \$	20 ans	15 ans	
BÂTIMENTS	Réseau d'électricité aménagement parcs publics et Terrains	10 000 \$	40 ans	20 ans
	Stationnement	10 000 \$	20 ans	20 ans
	Site de neiges usées	10 000 \$	30 ans	20 ans
	Autres infrastructures	10 000 \$	20 ans	20 ans
	Autres infrastructures	10 000 \$	40 ans	20 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs	10 000 \$	40 ans	20 ans
	Communautaires et récréatifs	10 000 \$	40 ans	20 ans
	Atelier, garage et entrepôt	10 000 \$	40 ans	20 ans
	Améliorations locatives	10 000 \$	15 ans	10 ans
	Autres	10 000 \$	À déterminer	À déterminer
VÉHICULES	Automobiles et camionnettes	5 000 \$	10 ans	10 ans
	Véhicules lourds	10 000 \$	15 ans	15 ans
	Autres véhicules moteurs	5 000 \$	10 ans	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique et logiciels	1 200 \$	5 ans	5 ans
	Équipement téléphonique	1 200 \$	10 ans	10 ans
	Ameublement – Équipement de bureau	1 200 \$	10 ans	5 ans
	Autres	1 200 \$	10 ans	10 ans

MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	Machinerie lourde	5 000 \$	15 ans	15 ans
	Unité mobile	5 000 \$	15 ans	15 ans
	Équipement divers	1 200 \$	10 ans	10 ans
	Autres	5 000 \$	10 ans	10 ans
	Chenilles et tracteurs	5 000 \$	15 ans	15 ans
	Équipement de télémétrie	1 200 \$	20 ans	20 ans
TERRAINS	Tous	1 \$	Non amorti	20 ans
AUTRES	Œuvres d'art et trésors historiques	1 200 \$	1 ans	5 ans
	Autres		Sans objet	